

INFORMATIONS POLICE

CONSOMMATION



SÉCURITÉ



PÉNÉBILITÉ



RETRAITES



ON VOUS DONNE LA PAROLE

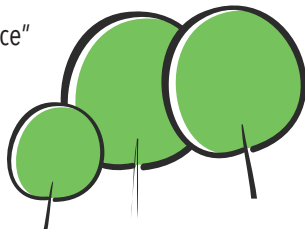
ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE TOUS UNIS

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE - 1^{er} Trimestre 2023 - Mars - N°210





- Directeur de la publication : Joël BALAUD
Pour la Communication :
Joël BALAUD - Gaëlle PASSERIEUX
 - Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2023
N° ISSN : 1776-0690
53^e Année - Trimestriel
- Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 200 exemplaires



SOMMAIRE

Nos adhérents s'expriment	3
Droits des consommateurs	4-6
Le Schweissdissi de Mulhouse	6
Pénibilité : un étalon universel et qui ne ment pas	7-12
Ces camarades nous ont quittés	12
Idées de lecture	13-14
Nouveau bureau, nouvelles coordonnées	15
Bulletin d'adhésion	16

BUREAU NATIONAL

BALAUD Joël **Président National**
DAHLEM Roland **Vice-Président National**
NOIRIEL Christian **Trésorier National**
DECHASSAT Daniel **Chargé du Recrutement**
BENITEZ Pascal **Chargé de Projets**
FREMINET Gérard **Chargé de Projets**
GASSERT Jacques **Chargé du Recrutement**
MONTROYA Francis **Chargé des Activités**
OLIVAN Louis-François **Chargé des Activités**
STRAVOPODIS Marc **Chargé de Mission**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERGA Michel (82)
FIGUEREDO Jean (83)
GROUBER Michel (67)
HALLARD Michel (75)
IMHOFF Bernard (67)
LAFFITTE Gérard (09)
LEHMANN Daniel (67)
LUTZ Albert (67)
MANTE Jean-Claude (88)
NAHON Roger (06)
PEDROTTI Maurice (75)
SIMON Marie-Dominique (67)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

BACHER Etienne (67)
DUBOIS Jean (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES A TITRE POSTUME

BAZART Jean-Luc, Commandant
MARILLER Camille, Président d'honneur

RETROUVEZ-NOUS AUSSI

VIA

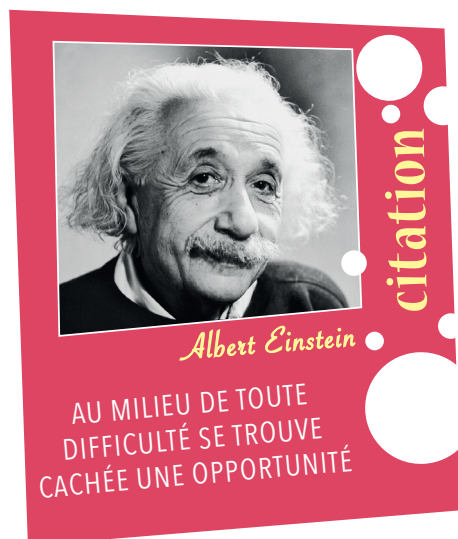
LES RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook



Linkedin



Notre blog :

<http://anrp75.canalblog.com/>

Notre site Internet :

<https://www.anrp.fr>

Nos adhérents s'expriment

Le cri du cœur : du contrat social à la loi de la jungle ?

C'est sur le champ de bataille que nous pouvons faire le constat. Libéré du carcan de la discipline sociale, parfois même aiguillonné par une hiérarchie complaisante, abrité derrière l'excuse de la nécessité, le soldat libère ses instincts primaires. L'Homme, caché derrière son uniforme, révélerait-il alors sa vraie nature ?

Hier, c'était un boulanger, un médecin, une mécanicienne, un ingénieur, une institutrice, une députée, un plombier, un professeur. Hier c'était un être humain respectable et respecté, un bon père de famille, une mère protectrice, un voisin amical, une bonne collègue de travail, un mari fidèle.

Aujourd'hui, dans son treillis militaire, il est méconnaissable. La guerre révèle les noirceurs de son âme. Observez-le en Ukraine, en Afghanistan, en Palestine, au Yémen, partout à travers le monde où la guerre sévit. Il viole, torture et pille. Il ne tue pas. Bien pire, il massacre, étripe, assassine, sans état d'âme. Est-il subitement redevenu un animal ? Une bête monstrueuse, cynique, hypocrite, menteuse, gratuitement cruelle ? Le seul animal qui fait du mal pour son plaisir ? Thomas Hobbes aurait-il raison quand il écrit que « **L'homme est un loup pour l'homme** » ? Cette vision est, je l'espère, exagérément pessimiste, mais il est cependant évident que la frontière entre l'état de nature et le comportement civilisé est bien mince.

Après l'armistice, le soldat, démobilisé, quittera son uniforme et d'un coup de baguette magique redeviendra un être humain respectable, un bon père de famille, un citoyen honorable, un voisin irréprochable. Aura-t-il changé ? Sa malfaisance, son inhumanité auront-elles été passagères ou restera-t-il un Janus au double visage, capable du meilleur et du pire, au gré de son humeur ?

L'Homme est faible par nature. Heureusement tous les Hommes ne se ressemblent pas. La majorité d'entre eux aspirent à la tranquillité, à la sécurité dans une société civilisée. Mais la réalité du terrain montre que, même en temps de paix, il en restera toujours un certain nombre, un trop grand nombre, pour perdre la raison et déraiser si aucune résistance ne leur est opposée, si la liberté d'assouvir leurs bas instincts leur est permise, si aucun cadre contraignant ne leur est imposé. C'est l'objectif des lois de définir ce cadre normatif, ce contrat social et c'est le rôle de la police et de la justice d'en garantir le respect.

Curieusement, pendant que le nombre d'interdits ne cesse d'augmenter, que les lois et règlements se multiplient, l'insécurité s'accroît. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les statistiques. En France, en 2022 les homicides ont progressé de 8% par rapport à 2021, les coups et blessures volontaires de 15%, les violences sexuelles de 11%, les violences intrafamiliales de 17%, les escroqueries de 8%, l'usage de stupéfiants de 13%. Cette contradiction a une explication. La loi est au cœur des rapports humains. Elle fait société. Les lois sont des bornes, des balises qui délimitent le bon chemin du vivre ensemble. Encore faut-il qu'elles soient la traduction de la volonté du peuple, qu'elles soient compréhensibles et surtout acceptées. Aujourd'hui la loi est souvent contestée. Elle n'est plus sacralisée. Trop souvent elle ne répond pas aux aspirations du peuple. Inconsidérément, elle accorde plus de place aux droits qu'aux devoirs. Elle nous dicte nos comportements et nous impose des carcans liberticides difficiles à accepter, au lieu de se limiter à fixer des interdits. L'inflation législative, la superposition de textes parfois contradictoires nuit à la compréhension et donc à l'efficacité. Il conviendrait de légiférer moins, mais mieux et plus courageusement, au plus près de la volonté du peuple. Il est vrai que ce n'est pas tâche facile dans une France en désaccord sur la hiérarchie des valeurs.

Les règles juridiques n'ont de sens que si elles sont respectées et si les infractions sont repérées, condamnées et sanctionnées. A défaut c'est la loi du plus fort qui prévaudra. Il est par conséquent indispensable de mettre en place une force de contrôle et de répression. Cette mission est dévolue à la Police, la Gendarmerie et aux autorités judiciaires. Paradoxalement, pour maintenir la paix sociale, il faut une force armée qui dispose de moyens suffisamment dissuasifs pour obliger tous les citoyens au respect des droits et devoirs, pour éviter le risque d'un retour à l'état de nature, à la sauvagerie. La particularité de cette force est qu'elle est non seulement indispensable mais surtout qu'elle est légitime. Hélas, cette légitimité est aujourd'hui contestée et la Police malaimée est de moins en moins respectée. Elle ne dispose plus des moyens matériels et juridiques suffisants pour mener à bien sa mission. Jadis la Police était crainte. Aujourd'hui nous atteignons l'extrême inverse d'une Police qui a elle-même besoin d'être protégée. Elle n'est pas soutenue à hauteur de ses engagements. Débordée, gagnée par la lassitude, désespérée, elle est à la limite de la démission. Ses efforts incontestables sont vains, faute de réponses judiciaires adaptées. Ses réussites sont sans effet positif à défaut d'un suivi efficace.

Dans une société de plus en plus complaisante et permissive, notre institution judiciaire, lente, chère, incompréhensible, corporatiste, désincarnée, sous-budgétée, à bout de souffle est accusée à juste titre d'inefficacité. Indépendants et inamovibles, les magistrats prennent leurs décisions souveraines généralement dans la solitude et l'impunité, sans autre contrôle possible que celui de leurs pairs. De plus, détournée de leur véritable rôle, ils sont portés à interpréter des lois inadaptées, incomplètes, ambiguës, au lieu de se limiter à appliquer des règles sociales établies et agréées par le peuple. Ils endossent ainsi un rôle politique qui n'est pas le leur et qu'un législateur trop lâche leur a abandonné. Bien qu'une majorité de citoyens apprécie la qualité et le dévouement des hommes, des magistrats qui la composent, la Justice est considérée laxiste par plus de 80% des justiciables. En vérité, la Justice a perdu la confiance du peuple. De surcroît, en fin de chaîne pénale, le système pénitentiaire ne répond plus à sa vocation première de réinsertion sociale. La Justice française est gravement malade. Elle nécessite urgemment une réforme de fond qui demande un courage qui, depuis des années, fait cruellement défaut au législateur.

La Police est en détresse, la Justice est en crise et le corpus juridique est insatisfaisant. Les policiers, les gendarmes, les magistrats n'y sont pour rien. Ils subissent et désespèrent dans des conditions de travail déplorables. Ils s'offusquent, alarment, appellent à l'aide mais, tenus à l'obligation de réserve, interdits de droit de grève, ils peinent à se faire entendre. Le peuple en subit les conséquences.

Le constat est évident. A défaut de garde-fous efficaces qui protègent la société, l'Etat n'est plus en mesure de remplir sa mission régalienne de sécurité publique. Quand le gouvernement, qui pourtant reconnaît que la sécurité est la première de nos libertés, se décidera-t-il enfin à la considérer comme une réelle priorité ? Comment, dans ces conditions, ne pas craindre le délitement de la société, la rupture du contrat social et le retour à la loi de la jungle ?

C.H.
Membre ami

Droits des consommateurs

Par Christian BAILLET

Bonjour à toutes et tous,

Il en est un où nous sommes les uns et les autres confrontés tout au long de l'année : la consommation.

Le saviez-vous : plus de 75 % des personnes ne connaissent pas les possibilités de se défendre face aux arnaques multiples présentes en la matière.

Notre Ami Pascal BENITEZ m'a demandé de rappeler à votre attention quels sont vos droits de consommateurs en cas de litige ainsi que les moyens et organismes pouvant être utilisés ou saisis en cas de déconvenues rencontrées suite à vos achats soit sur internet ou en boutique.

Il existe sur internet une multitude de sites consacrés à la défense des consommateurs mais, pour répondre à sa demande j'en ai arbitrairement sélectionné deux.

Pour ceux qui disposent soit d'un ordinateur ou d'une tablette et même d'un smartphone vous pouvez avoir accès à ces véritables boîtes à outils en accès libre. Sans identifiant ni mot de passe.

Le site de la « Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes »

Et celui de <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

Première partie :

Vous avez un problème de consommation souvent la solution passe par un contact commercial.

En grandes surfaces c'est plus compliqué.

Par internet c'est parfois le parcours du combattant.

Si toutefois vous n'obtenez pas satisfaction à l'amiable sachez que rien n'est perdu. Voici quelques organismes vous permettant d'essayer d'obtenir satisfaction.

La DGCCRF n'intervient pas pour régler les litiges contractuels des consommateurs, mais vous disposerez pour tenter de résoudre les contentieux qui peuvent vous opposer à un professionnel, de toute une panoplie de moyens qui vont de la tentative de règlement amiable jusqu'à l'exercice d'une action en justice.

- Sur Signal.conso.gouv.fr, vous pouvez en quelques clics signaler les problèmes rencontrés avec un professionnel. Le professionnel concerné peut alors répondre pour trouver une solution à l'amiable. Signal.conso.gouv.fr vous accompagne également dans vos démarches en vous précisant vos droits. Vous pouvez ainsi être redirigé vers l'interlocuteur approprié : association de consommateur, médiateur, justice...
- Vous pouvez prendre contact avec une association de consommateurs (ou tout autre organisme utile) qui pourra vous renseigner et tenter d'obtenir du professionnel l'arrangement amiable qu'il aurait refusé à un consommateur isolé.
- Des conciliateurs et des médiateurs de la consommation peuvent également vous accompagner dans vos démarches
- Autre possibilité : les Maisons de Justice et de Droit ou les antennes de justice, présentes dans de nombreuses villes, qui peuvent vous orienter rapidement et gratuitement.
- Pour les litiges transfrontaliers avec un professionnel situé au sein de l'UE, faites appel au Centre européen des consommateurs. Il existe un CEC dans chaque pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège et en Islande, soit 30 au total.
- Les voies de règlement judiciaire :

- Bon à savoir : ne prenez pas l'initiative de faire opposition au paiement. Les motifs d'opposition sont en effet strictement définis : vous devez payer le professionnel et contester ensuite.

- Dans les cas les plus graves, une fois les voies alternatives de règlement des conflits épuisées, vous devez saisir une juridiction qui va trancher sur le bien-fondé ou le mal-fondé du litige. Plusieurs options sont à envisager mais dans ces cas il vous faudra peut-être faire appel à un avocat :

- Le référé,
- L'injonction de payer,
- La saisine simplifiée,
- L'injonction de faire,
- L'assignation devant le tribunal d'instance ou de grande instance.

Cependant, je ne sais plus qui l'a dit, mais n'oubliez pas les conciliateurs car une bonne conciliation vaut toujours mieux qu'un mauvais procès.

La médiation :

Qu'est-ce que la médiation de la consommation ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel. C'est le principe énoncé par l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation transposant la directive européenne du 21 mai 2013 (2013/11/UE) dans le Code de la consommation.

De leur côté, les professionnels ont depuis cette date l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige. Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire, jugée souvent longue et coûteuse. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas.

Quels sont les professionnels concernés ?

Tout professionnel s'adressant à un consommateur, en magasin ou en ligne, doit proposer systématiquement un processus de médiation pour le règlement de litiges relatifs à l'exécution d'un contrat de vente ou de prestation de services. Sont concernés les activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales et tous les secteurs, à l'exclusion des services d'intérêt général non économiques, de l'enseignement supérieur et des services de santé.

Pour quels litiges ?

Tout différend opposant, en France ou dans l'Union européenne, un professionnel à un consommateur peut faire l'objet d'une médiation de la consommation lorsque que le consommateur a déjà tenté, sans succès, de résoudre son litige directement auprès du professionnel.

Professionnels : quel médiateur désigner ?

Pour répondre à ses obligations, le professionnel a le choix du type de médiation dont il souhaite relever. Il peut ainsi :

- Soit être rattaché à un médiateur public sectoriel, si celui-ci existe dans son secteur professionnel,

- Soit se rallier au médiateur de la fédération dont il est adhérent,
- Soit mettre en place une médiation d'entreprise,
- Soit faire appel à une association ou une société de médiateurs qui accepterait de prendre en charge les litiges entre son entreprise et un consommateur.

Consommateurs : comment saisir le médiateur de la consommation ?

Le consommateur peut saisir un médiateur de la consommation quand il n'est pas parvenu à résoudre un litige directement avec un professionnel et sous réserve de ne pas avoir préalablement saisi la justice.

Après s'être adressé au professionnel, et si la réponse du professionnel ne lui satisfait pas ou si le professionnel ne lui répond pas dans les deux mois à compter de l'envoi de sa réclamation, il peut saisir le médiateur. La saisine doit être effectuée dans le délai maximal d'un an à compter de la date de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Le nom et les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève le consommateur doivent être inscrits de manière visible et lisible :

- Sur le site internet du professionnel, s'il dispose d'un tel support,
- Sur ses conditions générales de vente ou de service,
- Sur ses bons de commande,
- Par tout autre moyen approprié, en l'absence de tels supports.

Une Commission pour garantir la qualité des dispositifs de médiation de la consommation.

Chargée d'évaluer les médiateurs de la consommation et de les notifier auprès de la Commission européenne, la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) joue un rôle clé pour garantir aux consommateurs l'accès à des médiateurs de qualité en termes de compétence, d'indépendance, d'impartialité et de transparence. Les pouvoirs publics ont été particulièrement attentifs à la désignation des membres de la commission. Composée de hauts magistrats, de personnalités qualifiées, de représentants d'associations de consommateurs agréées ainsi que de représentants de fédérations professionnelles, elle constitue la clé de voûte du dispositif et a pour mission d'en garantir l'excellence. Elle a également pour rôle de contrôler l'activité des médiateurs afin d'en vérifier la régularité.

En complément vous pouvez télécharger : *La médiation de la consommation* (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcrf/documentation/fiches_pratiques/fiches_mediation-consommation.pdf?v=1644843461)

Vous trouverez également sur ce site de très nombreuses fiches classées par ordre alphabétique et couvrant une multitude de sujets relatifs aux problèmes rencontrés en matière de consommation.

Ces fiches pratiques permettent de répondre de manière synthétique aux questions de concurrence et de consommation que vous vous posez. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité mais se veulent informatives et opérationnelles. Elles sont régulièrement actualisées en fonction des évolutions de la réglementation.

Côté pratique :

Pour faire vous aurez peut-être besoin d'être épaulé dans ces cas vous pouvez faire appel à une association de défense des consommateurs : Une liste se trouve également sur le site de la DGCGRF.

Liste et coordonnées des associations nationales [economie.gouv.fr \(https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/Liste-et-coordonnees-des-associations-nationales\)](https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/Liste-et-coordonnees-des-associations-nationales)

Pour ce qui me concerne, je recommanderais volontiers celles qui disposent de structures régionales tout en sachant que ces dernières ne disposent pas forcément de juristes compétents dans tous les domaines.

Dans ce cas, il est préférable de savoir si au niveau de leur bureau national des juristes sont à même de vous répondre.

Sur ce même site de la DGCGRF il est précisé :

Elles sont indépendantes des pouvoirs publics et leurs ressources proviennent d'abord des cotisations des adhérents, de ressources propres, et éventuellement de subventions.

Elles développent des actions de formation, de conseils et d'information aux consommateurs.

Elles sont un des «interlocuteurs privilégiés» de la vie économique au quotidien.

Lorsque vous vous adressez à une association de consommateurs pour traiter un dossier de litige, elle est tenue, pour des raisons de droit, de demander l'adhésion du consommateur qui se plaint, et donc une cotisation, au demeurant modique par rapport à un service de conseil payant.

Pour un simple renseignement donné par téléphone ou par Internet, ou lors d'un passage en permanence, l'association ne demande en général pas au consommateur d'adhérer et de payer.

Si vous adhérez en général la cotisation est peu élevée au regard des services qui peuvent être rendus.

Les associations de consommateurs agréées peuvent agir en justice (1) et exercer l'action civile selon quatre procédures différentes :

1. En cas d'infraction pénale

Les associations agréées ont la possibilité de :

- Demander des dommages-intérêts ;
- Demander au juge d'ordonner la cessation des pratiques illicites, le cas échéant sous astreinte.

Ces demandes - à formuler à l'audience ou par courrier au procureur de la république - ne sont recevables que s'il y a atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs.

2. En cas de litige contractuel

En l'absence d'infraction pénale, les associations ne peuvent se substituer au consommateur lésé qui a, seul, intérêt pour agir. Toutefois, dès qu'une action est introduite par un demandeur, les associations peuvent intervenir dans la procédure pour appuyer les prétentions du consommateur et demander réparation du préjudice subi pour l'intérêt collectif des consommateurs.

3. L'action préventive en l'absence de litiges

Les associations agréées peuvent demander au juge civil, le cas échéant sous astreinte, la suppression des clauses abusives dans des modèles de contrats proposés au consommateur.

4. L'action en réparation conjointe

Lorsque plusieurs consommateurs ont subi des préjudices individuels commis par le fait d'un même professionnel ayant une origine commune, deux au moins de ces consommateurs peuvent donner mandat d'agir en leur nom, en réparation du préjudice, devant toute juridiction, à une association agréée au plan national.

L'assistance technique de l'administration

Le procureur de la république peut produire devant le juge civil ou pénal les procès-verbaux ou rapports d'enquête utiles à la solution du litige et établis notamment par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Elles peuvent traiter de tout ce qui concerne les relations contractuelles entre un acheteur et un vendeur ou un prestataire, un locataire et un bailleur et procéder :

- Par la recherche d'une solution amiable au litige, tout en notant qu'en cas d'échec seuls les tribunaux civils (d'instance et de grande instance) sont compétents,
- Seulement, si elles sont agréées :
 - En intervenant devant les juridictions civiles pour soutenir la demande initiale en réparation d'un consommateur lésé sans pour autant se substituer à lui,
 - En se portant partie civile s'il y a atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs,

- En représentation de plusieurs plaignants devant les tribunaux, dans le cas d'un préjudice causé par un même professionnel,
- En demandant au juge civil la suppression des clauses abusives dans les contrats qui sont proposés aux consommateurs,
- En demandant au tribunal civil ou pénal de faire cesser des agissements illicites ou de supprimer des clauses illicites dans un contrat ou type de contrat.

Deuxième partie :

Toutes ces informations je les ai trouvées sur internet et pour finir de répondre à la demande de Pascal BENITEZ il me reste à vous faire connaître quelques précautions à respecter.

Pour vous éviter une lecture qui pourrait vous paraître trop longue et pénible à l'instar peut être de la première partie, pour la deuxième je vous propose d'aller à l'essentiel. Et vous diriger vers le deuxième site cité en introduction :

Cyber Malveillance. Gouv et à l'une de ces rubriques :

Les dix menaces et les bonnes pratiques pour y faire face.

Comment se protéger sur Internet ? - Assistance aux victimes de cyber malveillance

Hameçonnage, rançongiciel, arnaque au service client, virus, malware...

Les dangers concernant la navigation sur Internet sont nombreux, et se dissimulent parfois sous les actes les plus communs que vous effectuez au quotidien sur le web.

Pour éviter au maximum ce type de souci, et se protéger sur Internet au mieux, voici 10 réflexes à acquérir dans votre quotidien personnel comme professionnel.

1. Éviter de se rendre sur des sites douteux ou illégaux
2. Faire ses mises à jour de sécurité dès que possible
3. Se protéger sur Internet : Choisir des mots de passe sécurisés
4. Bien choisir son pare-feu et son anti-virus
5. Faire des sauvegardes régulières de ses données
6. Se protéger sur Internet : Se munir d'un bloqueur de publicités
7. Redoubler de vigilance face aux messages d'inconnus
8. Faire attention à qui on transmet ses données
9. Bien réfléchir avant de publier sur Internet
10. Se protéger sur Internet : Ne pas oublier vos téléphones et tablettes.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

Vous pourrez aussi vous inscrire à la newsletter de ce site pour être informé des nouveautés « sécuritaires » et suivre son actualité sur Facebook.

Voilà, comme vous pouvez le constater j'ai bien peu de mérites pour vous présenter cet article.

Je me suis simplement appliqué à collationner, copier et coller les informations recueillies sur ces deux sites officiels.

Beaucoup d'autres existent. Les plus curieux d'entre vous pourront faire leurs propres recherches.

J'espère cependant que celles que je viens de porter à votre connaissance vous seront utiles pour défendre vos intérêts et naviguer en toute sécurité sur les espaces dématérialisés.

Avec mes meilleures salutations.

Christian BAILLET

Le Schweissdissi de Mulhouse

Par Marguerite BARDIN



Le Schweissdissi, traduit par « l'homme qui sue », est une statue monumentale, en bronze, représentant le dur travail du prolétariat au 20^e siècle.

En 1906 le maire de Mulhouse avait ouvert un concours public pour ériger une œuvre d'art Place de la Réunion. La statue fut conçue par l'Autrichien Frantz Beer, qui s'était inspiré d'une parole de la bible (« Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front »). Elle fut fondue en Italie.

Le Schweissdissi mesure 5m60 et pèse 4500 kg. La statue fut d'abord installée au centre de la place de la Réunion ; mais la vue de son fessier dénudé faisant face au temple Saint-Étienne ne convenait pas à la pudeur de l'époque.

On tourna la statue de façon à ce que le visage soit face au temple ; mais le fessier était alors face à la mairie, ce qui incommodait les élus. Dans les deux cas cela prêtait à des ricanements.

Alors, le 14 septembre 1909, l'impudique personnage fut exilé. Les Mulhousiens le crurent alors définitivement installé au square du Tivoli où son postérieur est caché par les arbres.

C'était sans compter avec la guerre de 1939-1945. La statue fut ôtée, dans l'espoir de pouvoir récupérer le métal. Mais vu la mauvaise qualité de celui-ci, le Schweissdissi fut épargné et rangé dans un chantier municipal, jusqu'en 1950, date à laquelle il retrouva sa place au square du Tivoli. Il n'a plus changé de place depuis.

La confrérie du Schweissdissi a fait réaliser 200 reproductions miniatures de la statue, dans le but de les vendre.

L'avant dernier exemplaire a été offert au président Chirac lors de l'inauguration du tram train de Mulhouse, le 20 mai 2006.

Depuis le 14 décembre 2007, le Schweissdissi est inscrit au patrimoine des monuments historiques.

Source : Confrérie du Schweissdissi Mulhouse



Arthur Koestler

« PLUS UNE
DÉCOUVERTE EST
ORIGINALE, PLUS ELLE
SEMBLE ÉVIDENTE
PAR LA SUITE. »

citation

Pénibilité

Un étalon universel et qui ne ment pas : La durée de l'espérance de vie en retraite

Les gens sont capables de se battre bec et ongles pour partir un an plus tôt ou quelques mois plus tard en retraite, alors que la plupart ne prêtent quasiment aucune attention à la durée de leur espérance de vie en retraite, qu'eux-mêmes -c'est vrai- ne pourront jamais constater. On se fixe sur l'âge de départ, on focalise sur le nombre de trimestres, on considère le montant de la pension, on calcule le taux de remplacement, mais on oublie la durée, alors que deux années de retraite en moins par rapport à l'espérance moyenne de vie en retraite, c'est pratiquement 8% de perdus sur le cumul des pensions à percevoir ! Or aujourd'hui l'espérance de vie en retraite varie de 13 ans entre les retraités les mieux lotis et les retraités les plus défavorisés. Mais attention, ne pas confondre espérance de vie en retraite et durée effective de vie en retraite. La première qui est une moyenne démographique estimée et collective ne garantit nullement la seconde qui est une donnée individuelle factuelle, même si en moyenne le peuple des retraités bénéficiera bien d'un gain de vie à chaque fois que progressera l'espérance de vie en retraite. Or s'il ne peut prétendre uniformiser les durées effectives de vie des retraités, le principe de justice doit tendre à ce que chacun d'entre eux puisse avoir du jour même de sa cessation d'activité une même espérance de vie en retraite. C'est tout l'objet de cette étude, qui à partir du seul concept de pénibilité, révolutionne les bases de notre système de retraite.

I - LE PRINCIPE DE LA RÉFORME

La question de la pénibilité n'est pas récente puisque la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles la prenait déjà en compte : **le droit à pension est acquis à 60 ans, après 30 ans de services accomplis. Néanmoins, les fonctionnaires ayant occupé certains emplois (facteurs, chargeurs de malle, gardes forestiers, agents des douanes ou préposés en chef des postes d'octroi) peuvent prendre leur retraite à 55 ans, après 25 ans de services effectifs.** Actuellement, l'âge de départ à la retraite, la durée de la carrière, le niveau de pension, comme la pénibilité sont traités, chacun en ordre dispersé avec un souci très relatif de cohérence, **mais la question de la pénibilité trop souvent négligée est reléguée comme une simple variable dépourvue d'intérêt. Pourtant, même s'il n'existe nulle part de définition qui fasse l'unanimité, la pénibilité, c'est très simple : c'est quand, au terme de sa carrière, le travailleur se présente à la retraite non pas seulement vieilli, fatigué ou las, mais qu'il y part abimé, physiquement, physiologiquement, moralement ou mentalement atteint dans des conditions telles qu'il est probable que sa longévité en sera affectée. C'est ainsi que la durée de l'espérance de vie en retraite innerve de bout en bout tout notre système de retraite, dont elle commande fondamentalement l'équité.**

LA DURÉE DE L'ESPÉRANCE DE VIE EN RETRAITE

En clair, combien d'années reste-t-il à vivre à un retraité le jour même de son départ à la retraite ? Certes on peut fournir une moyenne générale sur l'ensemble de la population, soit actuellement un peu moins de 26 ans. Mais en réalité, on a besoin de données beaucoup plus fines, si on veut introduire ce critère dans la gestion de notre système de retraite. Alors certes l'INSEE a récemment mis en place deux suivis : soit en fonction du niveau de vie du retraité, soit en fonction de son niveau de formation. C'est mieux que rien, mais absolument insuffisant pour concevoir et mettre en place une véritable politique, qui tendrait à assurer à tous les retraités la même espérance de vie au premier jour de la retraite. Ceci suppose inévitablement une approche plus fine par métier, même si on sait que la longévité d'un individu ne dépend pas uniquement de son seul métier. Elle varie aussi notamment en fonction de l'hérédité et du niveau de vie car, encore que ce dernier facteur ne soit pas sans rapport avec le métier choisi, le niveau de vie de l'éboueur du coin n'a pas grand-chose à voir avec celui du contrôleur aérien. Mais le métier lui-même demeure sans conteste l'un des principaux facteurs exogènes, sinon le principal, qui commande la longévité d'un individu. D'où l'intérêt de lancer sans plus attendre quelques enquêtes nécrologiques exploratoires en ciblant pour débiter quelques métiers «extrêmes» : de ceux supposés les plus paisibles à ceux supposés les plus pénibles. Se dégageraient ainsi les premiers chiffres directeurs qui permettraient déjà de commencer à cerner le débat et à orienter plus finement la suite des recherches qui s'achèverait par les métiers à forts effectifs. Mais on ne peut continuer à tirer le manteau de Noé sur cette donnée cardinale, pour l'instant beaucoup trop négligée, alors que plus encore que l'âge pivot ou le nombre de trimestres de cotisations, c'est elle qui a la plus forte influence sur le montant total des pensions viagères que va effectivement toucher le retraité durant toute sa retraite.

En outre, cette donnée a le mérite de transcender les genres et d'être quasiment universelle, puisqu'elle s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, au secteur privé qu'au secteur public, sous la seule réserve pour ce dernier d'aménagements tenant essentiellement à la spécificité du monde militaire (qui ne sera pas traité ici) où l'aptitude au service l'emporte sur tout autre impératif. En effet, on n'arrivera jamais à l'égalité absolue en termes de niveau de pensions, ni quant à l'âge effectif de départ en retraite, alors qu'on peut parfaitement obtenir une forme d'égalité aboutie, en même temps que la justice, en posant le principe que, quelle que soit la diversité des parcours et des situations, tous les actifs ont vocation à prétendre après une carrière pleine à une même durée moyenne d'espérance de vie en retraite. Or le verdict posé par l'INSEE le 6 février 2018 est sans appel :

ÉCARTS ENTRE ESPÉRANCES DE VIE

« Plus on est aisé, plus l'espérance de vie est élevée. Pour la période 2012-2016, le niveau de vie des personnes parmi les 5 % les plus aisées est en moyenne de 5 800 euros par mois. Parmi les personnes les plus aisées, les hommes ont une espérance de vie à la naissance de 84,4 ans. À l'opposé, parmi les 5 % de personnes les plus modestes, dont le niveau de vie moyen est de 470 euros par mois, les hommes ont une espérance de vie de 71,7 ans. **Les hommes les plus aisés vivent donc en moyenne 13 ans de plus que les plus modestes. Chez les femmes, cet écart est plus faible : l'espérance de vie à la naissance des femmes parmi les 5 % de personnes les plus aisées atteint 88,3 ans, contre 80,0 ans parmi les 5 % les plus modestes, soit 8 ans d'écart.** » Par ailleurs, même si on quitte ces extrêmes, il reste qu'on relève chez les hommes une différence relativement stable de 6,4 années d'espérance de vie entre un cadre et un ouvrier. Or si le seul facteur travail ne peut tout expliquer, on ne peut contester qu'il ne joue un rôle largement déterminant dans l'apparition de ces écarts tant par sa pénibilité intrinsèque que par l'environnement sanitaire, économique et social qu'il induit.



On ne peut donc persister, comme on l'a fait jusqu'à présent, à ignorer de tels écarts (l'écart maximal de 13 ans évoqué, c'est plus que la moitié de l'espérance de vie moyenne à la retraite et l'écart plus commun de 6,4 ans entre les cadres et les ouvriers c'est tout simplement le quart de la durée moyenne passée par l'ensemble des Français à la retraite !) et qui introduisent injustement d'insupportables inégalités au cœur même de notre système de retraites (les retraités représentent actuellement nettement plus de 90% de la population de plus de 60 ans). D'ailleurs dans sa dernière étude du 26 janvier 2023, le très sérieux Observatoire des inégalités ne s'y trompe pas qui, parmi les six principes qu'il retient en vue d'une retraite plus juste, souligne à juste titre *l'égalité des durées passées à la retraite*. Car comment admettre, pour peu qu'on y réfléchisse, que notre société n'ait pas honte de punir d'une double peine les retraités les plus pauvres, puisqu'au-delà des difficultés liées à la modicité de leurs pensions, elle ajoute par rapport à leurs congénères plus favorisés une forte réduction du temps pendant lequel elle servira ces retraites de misère. Il n'est pas sûr que le slogan «moins de retraite, pendant moins longtemps» appliqué aux plus démunis de nos aînés soit de ceux dont notre République ait le plus raison d'être fière. Or il existe, on le verra, une solution rationnelle face à ce qui est une profonde aberration, avant même d'être une insupportable injustice. De plus, cette première injustice se double d'une discrimination qui sévit efficacement et en toute discrétion.

UNE PÉNIBILITÉ À TROIS VITESSES

On s'aperçoit non sans quelque étonnement, qu'il existe en réalité trois types de pénibilités dans notre système de retraite :

1) la pénibilité statutaire, qui procure de droit un maximum de bonification jusqu'à 10 ans de carrière et qui, réservée aux catégories «super-active» et «active» du secteur public (entreprises publiques incluses), se trouve pleinement reconnue de droit, puisqu'elle provient de la loi et se réfère directement aux statuts des agents concernés ;

2) la pénibilité probatoire, qui oblige le requérant du secteur privé à établir la preuve qu'il remplit bien un des six facteurs de pénibilité actuellement en vigueur pour pouvoir arracher au maximum un avantage de deux ans de carrière ;

3) la pénibilité incapacitante, qui oblige le travailleur du secteur privé, qui ne peut bénéficier de la précédente, à engager à ses frais les procédures invasives et aléatoires de la reconnaissance d'incapacité qui, si elles aboutissent, risquent de déboucher selon la gravité du mal constaté ou évalué, soit sur une incapacité partielle, soit sur un licenciement assorti d'une pension d'invalidité, tous éléments gravement traumatisants pour l'intéressé comme pour sa famille, mais dont notre législation restrictive n'a apparemment que faire.

On constate donc que la prise en compte de la pénibilité statutaire, essentiellement publique, qui ouvre sur des réductions de carrière de 5 (catégories actives) à 10 ans (catégories super-actives) est bien plus généreuse que celle des facteurs de pénibilité privés plafonnés à 2 ans et assujettis à des conditions fort restrictives. En réalité, au-delà même de ces écarts, la prise en compte de la pénibilité déploie sans vergogne des discriminations qui n'ont pas lieu d'être, quand on voit la volatilité de certains des facteurs de pénibilité qui sont tour à tour retenus, puis exclus, avant pourquoi pas, de réapparaître une autre fois au gré de négociations pour lesquelles on a la fâcheuse impression que ce n'est pas la réalité du dommage qui compte le plus. À ce point qu'on se prend à se demander si trop de nos élites, parfaitement rôdées aux subtilités de la politique et de la négociation, sont vraiment formatées pour saisir les réalités plus concrètes et plus basiques de la pénibilité véritable d'un poste difficile, que n'assurera jamais aucun de ceux qui en décident. On vérifie ainsi une fois de plus qu'en ce domaine comme en d'autres, l'inexpérience et l'ignorance rendent toujours péremptoire et il est probable qu'une seule heure de maniement effectif d'un marteau-piqueur ferait mieux qu'un long discours pour convaincre nos décideurs que la tenue d'un marteau-piqueur est tout sauf une sinécure.

II - LA SOLUTION RATIONNELLE

LES BONIFICATIONS EN TEMPS : ACTUELLEMENT LE DOIGT MOUILLÉ, DEMAIN LE DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ?

En effet, si étonnant que cela puisse paraître, pour la grande famille du bâtiment et des travaux publics, l'usage quotidien du marteau-piqueur ne fait pas partie au titre des contraintes vibratoires des six facteurs de pénibilité officiels, qui ouvrent droit après ouverture et service d'un carnet professionnel de suivi spécial (prévention - pénibilité) à l'anticipation de deux ans maximum du départ à la retraite du salarié astreint à son maniement. À savoir et pour mesurer l'absurdité de la qualification : les 4 facteurs de pénibilité - la manutention de charges lourdes, les positions pénibles qui forcent les articulations, les vibrations mécaniques et les risques chimiques - qui figuraient auparavant parmi les 10 facteurs de risques référencés en sont exclus depuis le 1^{er} octobre 2017. Car chacun sait bien que depuis cette date, les charges ne sont plus lourdes, les articulations ne sont plus jamais mises à rude épreuve, les marteaux-piqueurs n'émettent plus aucune vibration et les risques chimiques ont disparu comme par enchantement, ce qui en dit long sur le sérieux et la fiabilité de cette sélection des critères, dont l'existence relève en droite ligne de l'arbitraire le plus flagrant. Il n'est d'ailleurs pas exclu que tel ou tel de ces critères précédemment exclus refasse ensuite son apparition pour re-disparaître au terme d'une nouvelle réglementation. Pour revenir aux marteaux-piqueurs et autres engins comparables, les ouvriers qui invoquent des troubles squelette-musculaires liés à leur maniement doivent depuis 2017 passer par les procédures individuelles longues, incertaines (et parfois arbitraires et coûteuses en cas de contentieux) de l'incapacité pour espérer obtenir une juste compensation aux sacrifices excessifs que leurs employeurs ont exigés d'eux. C'est un parcours difficile qu'on épargnera bien entendu au contrôleur aérien auquel on accorde rubis sur l'ongle une anticipation de retraite de dix ans, sans la moindre vérification qui soit. **Deux ans d'anticipation pour l'un, dont on attend qu'il soit quasiment détruit pour intervenir en vérifiant scrupuleusement son véritable état s'il n'est pas mort avant, 10 ans d'anticipation pour l'autre sans aucun contrôle de longévité, parce que le pouvoir de nuisance et la forte syndicalisation de sa profession lui ont permis d'arracher toute une série d'avantages exorbitants, dont le départ très largement anticipé en retraite n'est qu'un exemple parmi les autres. On s'aperçoit d'ailleurs que les pénibilités les plus généreuses et les plus largement accordées sont précisément celles qu'on se refuse à contrôler !**

Mais que pèsent vis-à-vis du pouvoir et de l'Administration quelques dizaines de milliers de pauvres hères peu ou pas syndiqués, délégués aux tâches les plus dures et souvent traumatisantes, face au corps puissant des contrôleurs aériens, à qui il suffit de quelques heures pour décider du blocage de l'espace aérien de tout un pays ? On a bien entendu dans le secteur public d'autres exemples de classements et notamment en catégorie active qui mériteraient d'être revus en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques, alors que plusieurs grilles remontent... à de lointaines décennies.

Inversement, certains métiers qui n'étaient pas connus voici quelques années pour être particulièrement usants, le sont devenus et mériteraient d'accéder à une véritable prise en compte. **C'est pour cela qu'il est urgent de faire basculer la reconnaissance de la pénibilité de l'âge de pierre où elle se trouve encore au numérique, en s'adossant non pas aux dires et aux acquis des uns et des autres, mais à des données démographiques incontestables métier par métier (notamment durée de vie, âge d'entrée en activité, durée de carrière, durée de retraite). Et pourquoi ne pas lancer sans attendre une étude expérimentale conjointe INSEE/Conseil d'Orientation des Retraites pour déterminer les durées de vie en retraite portant sur un premier échantillon de professions, la moitié incluant celles qui semblent particulièrement avantagées par les grilles actuelles, le solde s'attachant à des professions ou au contraire la pénibilité à bas bruit est plus difficilement repérable.** Bien entendu cette expérimentation porterait par préférence sur des professions à effectifs relativement réduits pour déboucher sur une obtention rapide des premiers résultats et leur confrontation avec la situation actuellement en place.

Enfin, on doit informer le lecteur qu'il existe bien une contestation sur la prise en compte des facteurs bruts de mortalité ou d'espérance de vie, au motif que bien d'autres facteurs que le travail (notamment hérédité, conditions de vie, suivi sanitaire, addictions etc.) viennent interférer sur la durée de l'espérance de vie, ce qui n'est pas contestable. Mais comme personne n'est capable de mesurer précisément et individuellement la pondération particulière et irrégulière de chacun de ces facteurs dans leur incidence sur la durée de vie :

- soit on renvoie à la fixation au jugé des critères de pénibilité qui, on l'a vu, succombent alors au grief d'arbitraire, tant dans l'identification, que dans la quantification ;
- soit on admet que sur des séries nécrologiques portant sur plusieurs milliers ou dizaines de milliers de personnes, les moyennes qui s'établissent sont représentatives de l'ensemble des facteurs attachés directement ou indirectement au métier exercé.

Dans le premier cas, on repousse toute approche et on en reste aux injustices actuelles. **Dans le second cas, on va pouvoir situer exactement la place de la pénibilité dans le travail et partant de là favoriser sans doute :**

- pour l'avenir les mesures de prévention dans lesquelles la France ne semble pas particulièrement en flèche au sein des pays de l'OCDE ;
- pour le passé, une approche plus précise de la corrélation entre un métier et la durée de l'espérance de vie de ceux qui le pratiquent, même si cette dernière peut incorporer un certain nombre de fragilités individuelles, dont toutes ne sont d'ailleurs probablement pas sans lien avec le choix professionnel exercé.

Il est clair en effet que l'équilibre fondamental de notre système de retraite ne repose pas simplement sur le montant de la pension, mais aussi et au moins autant sur le nombre d'années durant lesquelles cette pension est servie. La justice, comme l'égalité, commandent qu'à carrière pleine, cette espérance de vie en retraite au premier jour de la retraite soit la même pour tous les retraités. Ce qui suppose que tout le calcul des durées de retraites se fasse à partir de l'espérance de vie moyenne à la naissance de l'ensemble de la population masculine (cf. aB sur tableau ci-dessous). De cette espérance de vie, on retranche la durée de vie moyenne passée à la retraite (cf. aC) pour obtenir l'âge moyen de départ à la retraite (cf. aD). Si on soustrait l'âge de début d'activité (cf. aE), on obtient la durée de carrière (cf. aF) durant laquelle on applique le taux général de cotisations (cf. aG).

On quitte ensuite cette approche générale portant sur toute la population, pour la répliquer sur l'approche particulière liée aux métiers. On dresse d'abord une nomenclature des métiers qui peut sans doute s'inspirer utilement de celles existant déjà en France (dont notamment, mais pas seulement, pour les quelque 700 emplois

de la fonction publique) au plan européen (PCS-ESE) ou à celui de l'OIT (CITP). À partir de cette nomenclature des métiers, on relève l'âge moyen de début d'activité métier par métier (cf. E b et c) et on établit l'espérance de vie moyenne des actifs pratiquant ce métier (cf. B b et c). On retranche de cette espérance de vie l'espérance de vie nationale à la retraite (cf. C b et c) qu'on a fixée plus haut et que la nation entend garantir à tous ses retraités pour obtenir l'âge de départ à la retraite (cf. D b et c). L'écart pour le métier considéré entre l'âge de début d'activité et l'âge de départ à la retraite donne la durée de carrière (F b et c).

- 1- Si cette durée de carrière est sensiblement égale (+/- 10% par exemple) à celle fixée pour établir l'équilibre général du système, les taux de cotisation utilisés seront les taux généraux de droit commun (cf. Ga = T(gI)).
- 2- Si cette durée de carrière est inférieure, l'ajustement de taux nécessaire pour équilibrer le métier se fera en augmentant à due concurrence les cotisations salariales et patronales (cf. Gb), qui en contrepartie seront versées pendant moins longtemps que dans le régime général de référence.
- 3- Inversement, si cette durée de carrière s'avère plus longue que celle observée au niveau général, l'ajustement de taux nécessaire pour équilibrer le métier se fera en diminuant à due concurrence l'ensemble des cotisations patronales et salariales (cf. Gc) qui, en contrepartie, seront versées pendant plus longtemps que dans le régime général de référence.

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX CHANGEMENTS DE MÉTIERS

Ces changements deviennent certes de plus en plus fréquents et ils ne se bornent pas à de simples mutations qui s'opèrent par changement d'employeur tout en conservant la même activité, mais ils portent aussi sur des réorientations impliquant auprès du même employeur ou auprès d'un autre un changement d'activité.

Dans un premier temps en se tournant vers le passé pour nourrir la nomenclature, il faudra donc à partir de la nécrologie d'une année procéder à un échantillonnage fiable permettant d'isoler les parcours mono-métiers plus fréquents dans le secteur public que dans le secteur privé, en remplissant pour chaque métier et chaque profil retenu les quatre données de la durée de vie, de la durée de retraite, de l'âge d'entrée en retraite et de la durée de carrière. C'est cet échantillonnage qui permettra de dresser une sorte de carte des métiers, dégagant notamment la diversité des durées de retraite entre les différents métiers pratiqués.

Dans la seconde phase et pour l'avenir, celle de l'application des barèmes aux carrières fractionnées, il s'agit simplement de recourir aux techniques de pondération en fonction du temps passé dans chaque métier, pour déterminer pour chaque profil multi-carrières, l'âge de départ à la retraite en fonction de la durée de retraite unifiée qu'on veut nationalement garantir à l'ensemble des retraités.

Certes le parcours peut paraître relativement compliqué, mais le recours à l'outil informatique devrait permettre de mettre rapidement au point une procédure de référence à partir des premières expérimentations, par lesquelles il faut impérativement préparer la réforme.



Naturellement, cette orientation générale n'empêche pas d'intervenir pour introduire ici ou là tel correctif de détail, par exemple moduler à la marge la garantie d'espérance de vie en retraite, en la minorant quelque peu lors de sa mise en place pour la relever progressivement par la suite jusqu'à l'objectif qu'on s'est fixé. Mais avec la contrainte qu'il ne doit s'agir que de retouches marginales qui ne peuvent contre-battre l'équilibre, ni la logique du système. Certes nous ne contestons pas que la démarche puisse paraître à l'exposé un peu complexe, mais un bref exemple chiffré la rendra sans nul doute plus accessible à nos lecteurs.

TABLEAU DE PRÉSENTATION SOMMAIRE DES EFFETS D'UN CHOIX D'UNE ESPÉRANCE DE VIE EN RETRAITE UNIFIÉE À 23ANS (HOMME)

Domaine couvert A	Espérance de vie B	Espérance de vie en retraite C	Age de départ en retraite D = B-C	Age début d'activité E	Durée carrière F = D-E	Taux cotisation Pat + sal G
a - Population masculine	85	23	62	22	40	T (gl)
b - Métier 1 très pénible	75	23	52	20	32	T (gl) *40/32
c - Métier 2 paisible	90	23	67	25	42	T (gl) *40/42

Notes : s'il n'est pas éloigné des données actuelles, le tableau s'en écarte quelque peu pour privilégier des chiffres pédagogiques plus facilement maniables et qui permettent de mieux saisir la logique de présentation de la réforme. On observera que plus un métier est pénible, plus se réduit sa durée de carrière qu'il faut donc compenser par une augmentation du taux des cotisations, ayant pour contrepartie des versements sur une période plus brève. Inversement, plus un métier ménage la santé de ceux qui le pratiquent, plus s'allonge leur carrière, ce qui entraîne une réduction des taux de cotisations compensée par une durée de versement plus longue.

Alors certes, cette réforme nécessite **la mise en place d'un outil statistique important**, notamment quant à la nomenclature des métiers et à leurs données propres avec des grilles de coefficients qui doivent être arrondies au plus proche en années pleines et sans décimale (éviter un pointillisme qui ne serait pas de mise). De même les changements de métiers compliquent quelque peu la donne et nécessitent probablement un compte spécifique par points, mais uniquement pour suivre et contrôler les heures d'activité qui conditionnent l'accès en fin de carrière au taux plein. Il est certain que le canevas ci-dessus ne peut prétendre à lui seul résoudre tous les problèmes, mais du moins esquisse-t-il **l'amorce d'une piste plus juste, parce que la pénibilité n'est plus évaluée sur la base des dires des uns et des autres, mais mesurée par une donnée parfaitement objective et avec laquelle il est impossible de tricher : la durée de vie moyenne par métier**. Et alors qu'il est assez aisément possible d'obtenir des bonifications de 5 à 10 ans dans le secteur public sur des bases d'ailleurs qui ne correspondent plus toujours à la réalité, par contre on doit insister sur **le caractère particulièrement pingre et fluctuant des facteurs de pénibilité en usage dans le privé et qui débouchent souvent sur des bonifications dérisoires (2 ans au maximum)**. Elles ne sont visiblement pas à la mesure des enjeux si on ne veut pas par tous les temps envoyer un grand-père approchant la soixantaine déployer et emprunter son échelle de couvreur en emportant sous le bras un paquet de tuiles qui risque à tout moment de chuter ou de le déséquilibrer. Et il est probable qu'au fur et à mesure qu'elle progressera, la nouvelle approche réservera d'énormes surprises quant à la vraie pénibilité des différents métiers, raison pour laquelle, dès le début de son expérimentation, les réactions indignées de ceux qui sont actuellement

LA DURÉE DE L'ESPÉRANCE DE VIE : D'AUTRES PERSPECTIVES, D'AUTRES AMBITIONS

On vient de voir ce que changerait la prise en compte de l'espérance de vie en retraite sur la mesure et la compensation de la pénibilité. **Mais la démarche ouvre encore d'autres perspectives, d'autres ambitions, qui feraient de notre système de retraite l'un des plus évolués du monde.**

De quoi s'agit-il ? Actuellement, nos gouvernants, nos actifs et nos retraités se focalisent ensemble sur les données les plus voyantes : notamment les dates de départ en retraite, les durées de carrière, dont on vient pourtant de montrer le caractère secondaire par rapport à la durée de l'espérance de vie en retraite. Or la nouvelle attention portée à la durée de l'espérance de vie en retraite oblige à se pencher ensuite logiquement sur les taux de remplacement. **En effet que sert d'avoir un taux de remplacement pension/salaire record par exemple de 80% si le titulaire de cette performance ne développe qu'une médiocre espérance de vie en retraite ?** Alors qu'au total et à la fin des fins avec une espérance de vie en retraite d'une dizaine d'années, le montant total des pensions qu'il aura touchées sera nettement inférieur au total des pensions qu'aura perçues un autre retraité ne disposant que d'un taux de remplacement nettement inférieur, par exemple 60%, mais avec une durée de vie en retraite de 25 ans proche de la moyenne général observée. Le calcul est vite fait : notre champion n'aura disposé en tout sur toute la durée de sa retraite que d'un taux final de retour que de : $0,80 * 10 = 8$ équivalents années de salaires, cependant que son « concurrent » cumulera : $0,60 * 25 = 15$ équivalents années de salaires, **ce qui montre bien que le taux de remplacement sans prendre en compte la durée de l'espérance de vie en retraite n'est qu'un leurre de plus, parmi tous ceux qu'on agite effrontément sous le nez de nos candidats retraités.**

Allons un dernier effort et voyons ce que nous pouvons faire du chiffre de la totalité des pensions perçues par un retraité durant tout sa retraite. Commençons par avoir la curiosité de rapprocher ce chiffre du total des cotisations collectées au nom du salarié qu'il était, en sachant que tous les calculs doivent être convertis en euros constants, comme le sont d'ailleurs actuellement et sans problème les bases de la sécurité sociale.

On obtient alors un taux de retour des pensions sur les cotisations qui va permettre d'obtenir, par échantillonnage le taux de restitution par individu d'abord, par métier ensuite et au plan national enfin toutes catégories confondues. **On vérifie ensuite comment se situe le taux de restitution par métier par rapport au taux national et s'il est inférieur, égal ou supérieur au taux de restitution national.** S'il lui est inférieur, cela veut dire que notre retraité appartient à un métier défavorisé. S'il lui est approximativement (+/10% par exemple) égal, la parité relative signifie que le métier exercé est proche de la moyenne nationale. S'il lui est supérieur, on a alors à faire à un métier qui a su faire mieux que tirer son épingle du jeu, notamment en recevant nettement plus de pensions qu'il n'a versé de cotisations.

Le calcul opéré sur chaque retraité défunt aboutit inévitablement à un coefficient individuel de restitution.

C'est ainsi qu'on trouve

- à l'extrême inférieur ceux que notre système de retraite pénalise injustement,
- à l'extrême supérieur ceux qu'il avantage anormalement et
- au milieu ceux pour qui le jeu des retraites est à somme quasiment nulle.

Ensuite bien sûr, il faut se demander pourquoi certains retraités et certains métiers se trouvent ainsi déclassés, alors que d'autres arrivent à faire du système une machine à cash tout à fait contraire à l'esprit des «Jours heureux» qu'avaient prôné les pères fondateurs de notre Sécurité sociale.

Une preuve de plus que la durée de l'espérance de vie en retraite est une donnée capitale, mais exigeante. Convenablement exploitée et menée au bout de sa logique, elle peut faire de notre système de retraite un système exemplaire sur le plan de la justice, non seulement sur le plan monétaire, mais aussi quant au temps passé à la retraite. **Elle permet en outre de le débarrasser de nombre d'oripeaux dépassés, puisque le coefficient de restitution synthétise et mobilise pratiquement toutes les données nécessaires en euros et en temps pour parvenir tant à l'équilibre financier des chiffres qu'au respect des hommes et des femmes parvenus au dernier quart de leur vie.** L'idée est évidemment ensuite de prendre par les deux bouts les taux de restitution extrêmes pour voir comment rapprocher les plus faibles comme les plus forts de la moyenne nationale ou de l'objectif d'espérance de vie qu'on se sera fixé pour la rejoindre progressivement. Mais il ne faut pas se leurrer, ceux qui profitent actuellement très largement du système n'ont aucune envie que cela cesse et, pour la plupart, ils sont infiniment plus proches des leviers du pouvoir

que ceux qui aspirent tout simplement à ce que justice leur soit rendue !

III - CONCLUSION : ET SI ON COMMENÇAIT À BOUGER ?

En attendant, on déplore malheureusement que les statistiques n'existent pas pour la plupart des métiers et qu'il faut donc les créer en outrepassant les classements actuels trop sommaires par catégories sociales ou par niveau de diplôme. Pourquoi ne pas confier au Conseil d'Orientation des Retraites, en liaison avec l'INSEE et l'Institut National d'Études démographiques, le recensement et la mise en forme progressifs et par métier des données de durée de vie et de durée de vie en retraite ? **Celles-ci, qui devraient demeurer auditable, permettraient d'amorcer une réflexion transversale sur la pénibilité réelle des différents métiers et les moyens de la prendre sérieusement en compte indépendamment des revendications corporatistes, dont trop relèvent davantage du rapport de forces, du degré de syndicalisation ou des biais de la communication,** pour mieux s'approcher enfin du degré exact de la pénibilité effectivement agissante sur le terrain.

LA NÉCESSAIRE MAINTENANCE DE LA PÉNIBILITÉ

Comme on n'a jusqu'à présent pas accordé à la pénibilité l'importance qu'elle mérite, il n'y a bien entendu aucun plan de maintenance systématique de la prise en compte de la pénibilité. **Certaines pénibilités désuètes remontent encore au 19^{ème} siècle et la plupart de celles qui existent aujourd'hui remontent à plusieurs décennies.** Quant aux facteurs les plus récents, ils sont créés, modifiés ou supprimés selon les humeurs du moment, révélant ainsi l'absence d'étude, de réflexion sérieuse et de politique cohérente sur la prise en compte de la pénibilité. En fait, cette politique de maintenance programmée s'appuiera sur deux chapitres :

- le premier est le recensement documenté et aussi exhaustif que possible des divers facteurs de pénibilité avec le chiffrage des effectifs concernés.
- le second serait consacré à l'évaluation précise de la compensation en temps à accorder.

Par ailleurs, ce travail donnerait lieu à la publication millésimée d'un catalogue de la pénibilité qui serait régulièrement remis à jour tous les dix ans. Tous les dix ans à la fois parce que :

- cela paraît suffisamment long pour prendre en compte les évolutions qui font que certaines pénibilités apparaissent, d'autres changent, d'autres encore disparaissent ;
- cela paraît suffisamment court pour ne pas prendre de retard historique sur la prise en compte des changements intervenus.

Cette «décennalité» serait bien entendu indépendante des réformes des retraites, dont la fréquence ne peut être a priori anticipée. Et loin de la progression actuelle par «sauts et gambades» (une fois j'ajoute, la fois suivante je retire...), la mise en place d'une telle procédure habituerait tous les acteurs des retraites à prendre régulièrement et posément en compte et en toute cohérence, le poids des adaptations que l'évolution des métiers et des techniques rend rigoureusement indispensables. **La pénibilité sortirait de l'ère du doigt mouillé pour parvenir à celle beaucoup plus scientifique attachée à des données démographiques incontestables et dont l'évolution serait systématiquement mise à jour.**



Léonard de Vinci

SAVOIR ÉCOUTER, C'EST
POSSÉDER, OUTRE LE SIEN,
LE CERVEAU DES AUTRES

citation



En tout cas, on sait dès maintenant qu'actuellement la mesure officielle de la pénibilité n'est pas la bonne, qu'elle comporte, avec une bonne part d'arbitraire et de vétusté de nombreux trous dans la raquette et que, notamment dans le privé, l'amplitude à lui accorder dépasse de beaucoup les seuils misérables où elle se trouve actuellement cantonnée. Nous ne pouvons continuer à fermer les yeux en imposant aux plus défavorisés de nos aînés la double infamie de pensions de misère versées sur des durées dont nous savons parfaitement qu'elles sont volontairement «abrégeées», cependant qu'à l'autre extrême certaines pénibilités officielles s'accroissent très bien de longévités aussi enviables que discrètement assumées.

Enfin pourquoi, en attendant, ne pas admettre que la pénibilité ne doit pas peser sur une carrière entière et qu'elle appelle une gestion particulière, qui pourrait consister sinon en une obligation absolue, du moins en **une forte incitation de l'employeur au reclassement équitable - et donc à salaire égal - sur le dernier tiers de leurs carrières des personnes exposées aux pénibilités les plus fortes. Cette transition permettrait une meilleure transmission des savoirs et de l'expérience aux plus jeunes qui ne demandent qu'à apprendre.** D'ailleurs il existait auparavant une sorte de contrat moral entre l'employeur et le salarié visant à garantir à ce dernier une fin de carrière plus paisible, mais la course à la productivité et aussi le déclin accéléré de toutes les considérations morales ont mis fin à cet arrangement équitable et de bon sens. Pourtant la collectivité y gagnerait sans doute une productivité supérieure des postes concernés servis par des agents encore en bonne possession de leurs moyens, cependant que le salarié reclassé pourrait espérer atteindre la retraite dans des conditions telles qu'il puisse en profiter à la fois un temps suffisant et dans des conditions satisfaisantes. **C'est tout simplement, au-delà des finances qui ne sauraient tout régir, une question de respect de la dignité humaine de ceux qui, souvent dans l'ombre et aux postes les plus humbles, ont accepté ou été contraints de sacrifier une partie de leur confort et même souvent de leur santé au mieux vivre des autres. Comment accepter en conscience que nos propres pensions soient mathématiquement augmentées des pensions dont nous aurons indignement privé ceux que notre égoïsme et notre indifférence auront poussés trop vite dans la tombe juste après le terme de leur carrière ? Cessons donc d'ergoter pour occulter le rôle cardinal de l'espérance de vie en retraite dans l'équité de notre système de retraite :** nous avons une dette vis-à-vis des oubliés ou des lésés de la pénibilité, sachons la reconnaître, l'évaluer et l'acquitter avec honneur et gratitude. **Et de grâce, ne continuons surtout pas à jouer honteusement la montre en nous cachant derrière notre petit doigt, car maintenant le problème nous**

le connaissons et sa solution ne dépend plus que de nous !

Thierry BENNE *

Docteur en droit - INTEC - Retraité Expert-comptable,
Commissaire aux comptes et Expert judiciaire

«Je n'aime pas qu'on abîme les hommes»
Antoine de Saint-Exupéry - Terre des Hommes



Ces camarades nous ont quittés

Au cours de ce trimestre, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

Mesdames :

BAZART Danièle
de MONTPELLIER (34)
Adhérente depuis le 11/10/2019

LAVRAT Simone
d'ESCALA (65)
Adhérente depuis le 14/11/1975

NICOLLE Claire
de SAINT-LOUIS (68)
Adhérente depuis le 20/01/2003

Messieurs :

BEAUCHET Roland
de LYAS (07)
Adhérent depuis le 05/07/1984

HALBY Henri
de HONFLEUR (14)
Adhérent depuis le 16/06/2011

WEHRUNG Hubert
de BRUMATH (67)
Adhérent depuis le 02/10/2000

Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente à la famille dans la peine, ses sincères condoléances

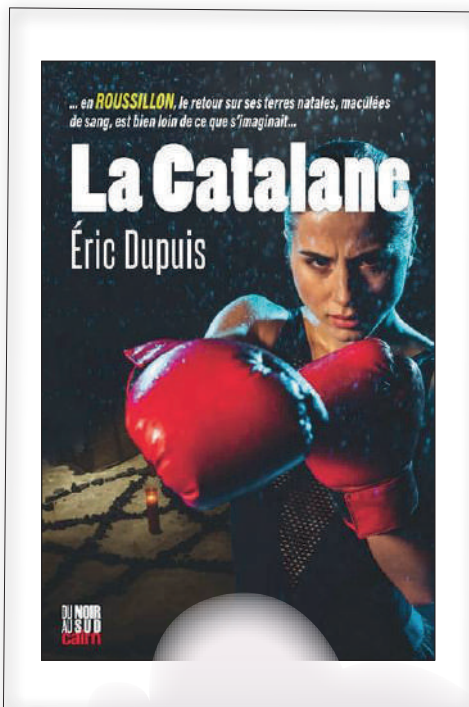
C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Mme Danièle BAZART, veuve de l'un de nos anciens administrateurs Jean-Luc BAZART, toute l'équipe de l'A.N.R.P. présente ses plus vives condoléances à ses enfants et toute sa famille.



Sylviane Agacinski

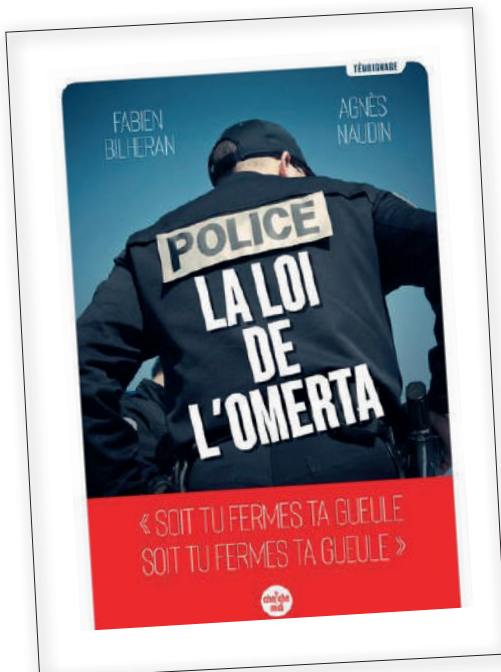
IL Y A DES JOURS OÙ LE
BONHEUR MINUSCULE
DU CAFÉ DU MATIN NE
VIENT PAS À BOUT DES
NOUVELLES DU JOUR

citation



Victoire Rhéexas, gardienne de la paix à la Brigade Anti-Criminalité de Paris, et championne de Boxe, revient sur ses terres natales dans les Pyrénées-Orientales, après dix ans d'absence. Venue se ressourcer, son retour provoque tellement de remous qu'il ne se déroule pas vraiment comme elle l'avait envisagé. Témoin d'une découverte macabre, la policière est plongée bien malgré elle dans une spirale où son passé et ses problèmes personnels vont s'entremêler au cœur d'une affaire criminelle des plus abominables. Vic va devoir jouer des poings, sa discipline favorite, pour espérer rester dans les cordes, et regagner le chemin de la rédemption.

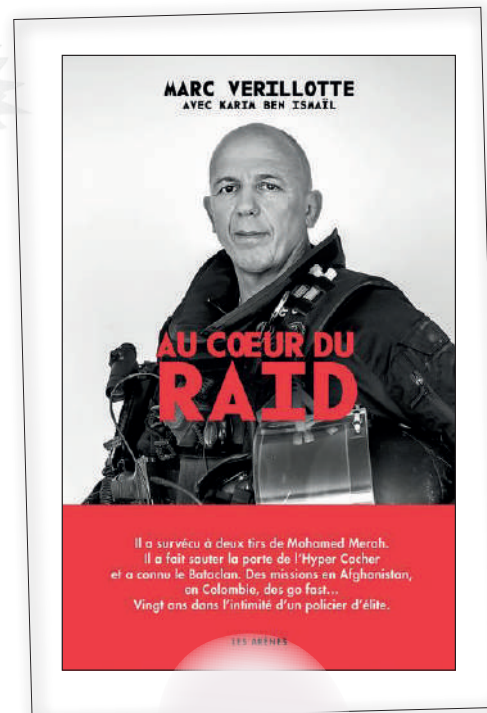
Éric Dupuis est major honoraire et réserviste de la Police nationale après 34 ans de service en région parisienne. Il consacre sa retraite à ses deux passions, le sport et l'écriture, dans les Pyrénées-Orientales, sa nouvelle région d'adoption. Son expérience de conseiller technique pour le cinéma et les séries télévisées lui donne l'envie de se lancer dans l'écriture en 2006, avec la trilogie Les Uniformes Bleus, avec Apaches (2020), il obtient le prix Méditerranéen-Roussillon, il publie Des larmes d'or et de sang (2019) et Le clan (2021) dans la collection Du Noir au Sud.



Vingt ans dans la colonne d'assaut du RAID. Policier d'élite, **Marc Verillotte** a été de tous les combats. En 2012, il est touché à la tête et à l'épaule par des tirs de Mohamed Merah. En janvier 2015, il participe à la traque des frères Kouachi et à l'intervention sur la prise d'otages de l'Hyper Cacher : c'est lui qui fait sauter une des deux portes pour permettre à ses coéquipiers de neutraliser le terroriste. Quelques mois plus tard, ce sont les terribles attentats du Bataclan...

En se confiant au grand reporter Karim Ben Ismail, Marco, comme on l'appelle, va droit au but. Ses mots fusent comme un tir en rafales. Il nous plonge au cœur de l'assaut. À chaque page, on sent l'odeur de la poudre, on entend claquer la culasse des armes, l'adrénaline monte. Son récit nous permet de partager le doute et la colère de ceux qui sont prêts à donner leur vie pour sauver la nôtre.

Mission après mission, en France et à l'étranger, Marco et ses frères d'armes ont construit leur légende et n'ont jamais aussi bien honoré la devise du RAID : « *Servir sans faillir* ».



Six policiers lanceurs d'alerte prennent la parole à visage découvert.

Racisme, violences, harcèlement, corruption, faux en écriture publique... Pour la première fois, six policiers issus de différents services - stupés, mineurs, BAC, CRS, police aux frontières - révèlent à visage découvert ce qui depuis trop longtemps gangrène la police.

Cette immersion dans leur travail quotidien montre la mécanique froide mise en œuvre par l'administration pour faire taire les policiers : « *Soit tu fermes ta gueule, soit tu fermes ta gueule.* » Dans un milieu où l'omerta règne en maître, ces lanceurs d'alerte font le pari courageux de prendre la parole, moins pour dénoncer des coupables que dans l'espoir de voir évoluer leur institution vers davantage de justice et d'avoir ainsi une police irréprochable.

1^{er} décembre 2018. Une gardienne de la paix «lambda» est confrontée à l'ultraviolence des manifestations parisiennes. Vivre la vie de Juliette Alpha, comme elle le propose dans son livre-choc, c'est se retrouver au coeur d'un tourbillon permanent, dans l'oeil du cyclone. C'est d'abord faire face, seule, à des difficultés matérielles et psychologiques. C'est ensuite, très vite, traverser l'enfer : Charlie-Hebdo et le Bataclan.

C'est voir alors s'effondrer ce en quoi l'on croit («Avec le Bataclan, j'ai pris 10 ans dans la gueule. Je me souviendrai toute ma vie des hurlements dans la radio ce soir-là et d'avoir vu mes collègues rentrer à 4 h du matin avec des bouts de chair sur eux. Dès lors, notre mission n'était plus de protéger notre prochain, ce pour quoi nous avons été formés, mais de protéger notre pays. Et ce n'est plus du tout la même chose»).

Vivre la vie de Juliette Alpha, c'est capter ce sentiment si particulier qui anime une brigade («Même si je n'aime pas un collègue, j'irai à la mort pour lui».) C'est assumer le fait que, chef de bord, la vie de vos collègues dépend des décisions que vous prendrez en une fraction de seconde, alors que vous n'avez pas un an de maison. Vivre la vie de Juliette Alpha, c'est devoir renoncer aux missions sociales qui sont celles des policiers parce que les manifestations accaparent toutes les ressources disponibles.

C'est apprendre qu'à Paris, en 2019, la détresse et la misère sont partout, mais que les appels à Police Secours ne sont plus dispatchés le samedi, faute de moyens. Vivre la vie de Juliette Alpha, enfin, c'est accepter de mettre, chaque jour ou presque, votre existence en danger, parce qu'au fond de vous-même, vous restez convaincu(e) de la grandeur de votre mission.

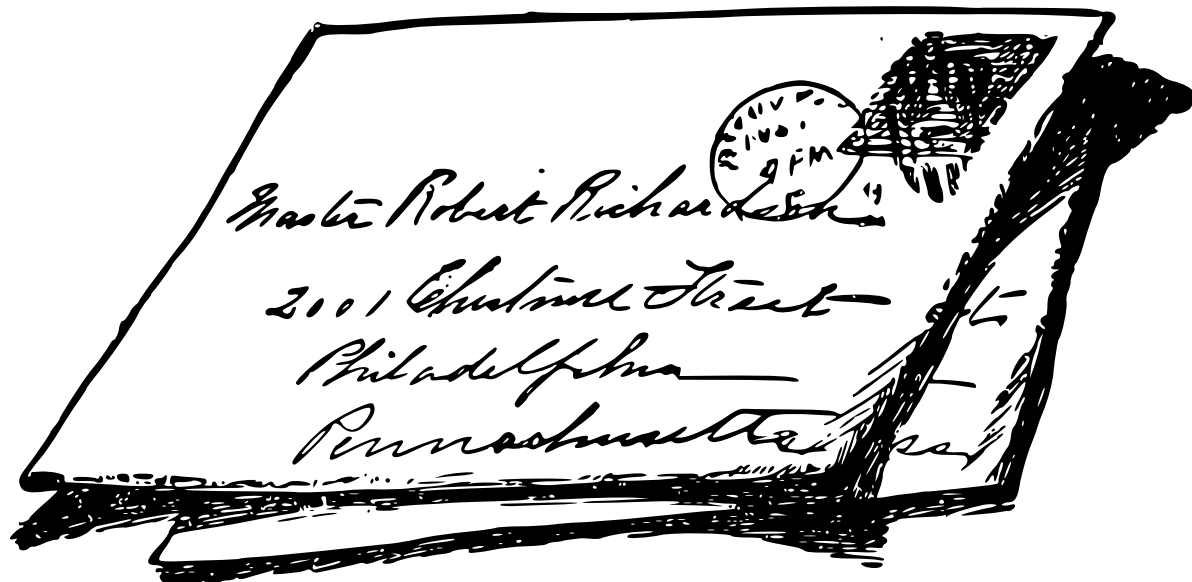
Juliette Alpha est le pseudonyme d'une policière de 30 ans en poste à Paris, qui garde la paix (et également son calme) depuis 2014, et dont le compte Twitter sur les missions et la vie quotidienne des flics bouscule chaque jour, souvent avec humour, les idées reçues. Mathieu Zagrodzki est chercheur en science politique, spécialiste des questions de sécurité publique. Il est l'auteur de nombreuses publications sur le travail de la police et intervient régulièrement dans les médias sur cette thématique.



Alors que les séries anglo-saxonnes font des gorges chaudes sur les innovations policières américaines, d'aucuns se plaisent à rappeler l'antériorité de la police scientifique française. Et ils n'ont pas tout à fait tort. Dans un XIX^e siècle marqué par le sceau du scientisme, dans un XIX^e siècle baignant dans le paradigme de l'indice, y compris dans le domaine de l'art, dans un XIX^e siècle voyant l'institutionnalisation de la dactyloscopie ou science des empreintes digitales, c'est bel et bien le nom du Français Alphonse Bertillon qui s'impose. Avec son élève Edmond Locard, il va devenir le socle d'une police scientifique française amenée à s'épanouir pleinement dans l'entre-deux-guerres. Ce succès se mesure notamment au grand nombre de vocations suscitées, ce qui atteste l'existence d'une véritable culture forensique. Source d'inspiration ou de discussion au-delà des frontières, la police scientifique française entre néanmoins en concurrence avec d'autres pôles. Elle doit aussi affronter ses propres divisions internes, la criminalistique restant une fonction partagée par de nombreux acteurs du maintien de l'ordre. Lorsque la prise de conscience d'un déclin s'opère à la fin des années 1940, nier les signes avant-coureurs relèverait donc de la naïveté. La traversée du désert ne prend fin qu'à la fin des années 1980 à la faveur d'une grande remise à plat conduite par Jacques Gential. Refondée sur les principes mêmes de ses pionniers, la police scientifique française renoue ainsi avec son leadership d'antan.

Amos FRAPPA est le lauréat du prix de thèse 2021 de l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI)





NOUVEAU BUREAU, NOUVELLES COORDONNEES

Nos équipes sont à votre service, vous pouvez nous joindre

par téléphone : **01 45 32 34 81**

par mail : **contact@anrp.fr**

par courrier :

A.N.R.P.

26 RUE SAINTE-FELICITE

75015 PARIS

Nos équipes vous accueillent également sur rendez-vous,
du lundi au vendredi de de 9h00 à 17h00

INFORMATIONS

POLICE

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

*Bien être et solidarité**

REJOIGNEZ-NOUS

**Policiers nationaux
et municipaux en activité
Futurs et Jeunes retraités,
Retraités et Membres amis**

**L'A.N.R.P.
EST OUVERTE À TOUS**

BULLETIN D'ADHESION



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre leurs intérêts
moraux et matériels**

POUR LES POLICIERS ACTIFS, RETRAITÉS, VEUVES ET VEUFS

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

POUR LES SYMPATHISANTS / MEMBRES AMIS

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*